

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1200-22 abrogeant le Règlement 1133-20 ayant pour but  
de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 380 200 \$  
et pour ce faire un emprunt au montant de 7 604 \$, remboursable en 5 ans**

**Considérant que** la Ville a adopté le Règlement 1133-20 en date du 20 avril 2020;

**Considérant que** ledit règlement décrétait un emprunt au montant de 7 604 \$, remboursable en 5 ans;

**Considérant que** ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 mai 2020;

**Considérant que** l'émission de nouveaux billets n'a requis aucun financement et, par le fait même, la Ville n'a déboursé aucun montant provenant de son fonds général et qu'aucun financement permanent n'a été effectué en lien avec ce règlement;

**Considérant qu'**il y a lieu d'abroger le Règlement 1133-20;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry lors de la séance tenue le 21 mars 2022, et qu'un projet du présent règlement a été déposé séance tenante;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Jean Cormier, appuyé par Monsieur Jacques Rivière et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le Règlement 1133-20 est, par les présentes, abrogé.

**Article 3**

La Ville de New Richmond, suite à l'abrogation de ce règlement, demande au ministère des Affaires municipales et l'Habitation de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement 1133-20, et ce, au montant de 7 604 \$.

**Article 4**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 4<sup>e</sup> jour d'avril 2022.

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire